



D.2021.10.20.4.1.18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 20 Octobre 2021

4 – 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B**4.1 – MARCHES – CONVENTIONS**

4.1.18 – Ligne Aéroport Express : Maintien de l'intégrité des réseaux et raccordements des ouvrages – Convention n° LAE 2021 14588 CN conclue avec Toulouse Metropole Mobilités Gestion Réseaux : Autorisation de signer la convention.

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211022-20211020-4-1-18-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2021

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express.
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Ingénierie et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 06 février 2019, approuvait les ajustements de programme Toulouse Aerospace Express dont ceux de la sous-opération Ligne Aéroport Express et notamment la création d'un terminus partiel sur la ligne T1.
- Par délibération D.2019.07.03.1.6 du 03 juillet 2019, autorisait Tisséo Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° LAE 2019 13775 M, avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE – GAUTIER + CONQUET et Associés – L2DA – T2MI, CITEC Ingénieurs Conseils.
- Par délibération D.2019.11.27.1.1, déclarait d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express 3^{ème} Ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2021.07.07.1.1.1, approuvait les études d'Avant-Projet de la sous opération LAE et arrêtaient l'enveloppe financière prévisionnelle de cette sous opération à 27,35 millions d'euros HT (valeur Janvier 2017).

La convention passée avec Toulouse Metropole Mobilités Gestion Réseaux a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de déviations de réseaux [Infrastructures Communautaires de Télécommunication (ICT) ; Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT)] et raccordement aux réseaux publics, rendus nécessaire par la réalisation des travaux de la Ligne Aéroport Express (déplacements et modifications d'ouvrages) à l'exclusion de ceux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation etc...).

- de détailler l'organisation mise en place d'une part par Tisséo Ingénierie et d'autre part par Toulouse Metropole Mobilités Gestion Réseaux pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération de déviations de réseaux, en phase études et en phase travaux.

L'enveloppe prévisionnelle des études et travaux à réaliser par la Toulouse Metropole Mobilités Gestion Réseaux sur la sous opération Ligne Aéroport Express est évaluée à ce stade des réflexions à 100 000,00 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de la convention n° LAE 2021 14588 CN avec Toulouse Metropole Mobilités Gestion Réseaux et la dépense correspondante pour un montant maximum de 100 000 € HT.

.....

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211022-20211020-4-1-18-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2021

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés [MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° LAE 2021 14588 CN conclue avec Toulouse Metropole Mobilités Gestion Réseaux et correspondante aux études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et raccordements aux ouvrages associés rendus strictement nécessaires pour la sous opération Ligne Aéroport Express.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

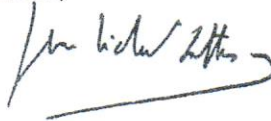
ARTICLE 3 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec Toulouse Metropole Mobilités Gestion Réseaux la convention n° LAE 2021 14588 CN pour un montant maximum de 100 000 €HT.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION CADRE N° LAE 2021 14588 CN

ENTRE

TISSEO INGENIERIE

ET

**TOULOUSE METROPOLE
MOBILITES GESTION RESEAUX**

POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE
L'INTEGRITE DES RESEAUX SECS ET OUVRAGES
ASSOCIES DE TOULOUSE METROPOLE

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE LA
LIGNE AEROPORT EXPRESS

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET	4
ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION	4
ARTICLE 3 – ORGANISATION GENERALE ET MISSIONS DE CHACUN	4
3.1 Missions de coordination de Toulouse Métropole GIR	4
3.2 Missions de Tisséo Ingénierie	5
3.3 Missions de Toulouse Métropole MGR	6
3.4 MISSIONS DES MAITRES D'ŒUVRE INFRASTRUCTURES DE L'OPERATION	7
3.5 MISSIONS D'OPC.....	8
3.6 Missions du coordonnateur sécurité et protection de la santé	9
ARTICLE 4 - SURVEILLANCE ARCHEOLOGIQUE ET TRAVAUX DE DE POLLUTION	9
ARTICLE 5 – DETERMINATION DE LA LOCALISATION DES RESEAUX DEVIES.....	10
ARTICLE 6 – COORDINATION, PROGRAMMATION ET SECURITE DES TRAVAUX	11
ARTICLE 7 – REFECTION DES VOIRIES	11
ARTICLE 8 – LIBERATION DES EMPRISES – PRISE DE SITE	12
ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DE FINANCEMENT	12
ARTICLE 10 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR TISSEO INGENIERIE	12
10.1 Etablissement des titres de recette par Toulouse Métropole MGR.....	13
10.2 Règlement des titres de recette émises par Toulouse Métropole MGR.....	13
ARTICLE 11 – RECEPTION DES TRAVAUX	13
ARTICLE 12 – RESPONSABILITE	14
ARTICLE 13 – ACCES AUX OUVRAGES.....	14
ARTICLE 14 – DUREE	15
ARTICLE 15 - NON-REALISATION DU PROJET	15
ARTICLE 16 - CONTESTATIONS	15
ARTICLE 17 – ACCEPTATION.....	16

Convention entre :

Tisséo Ingénierie (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 300 €, dont le siège est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-François LACROUX, agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, dans le cadre de la réalisation de l'opération de la Connexion Ligne B.

Et désignée ci-après par « **Tisséo Ingénierie** »

d'une part ;

Et :

Toulouse Métropole, Direction Mobilités Gestion Réseaux, dont le siège est situé 6 rue René Leduc, BP 35821 à Toulouse cedex 5, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par la délibération (DEL-21-0898) du Bureau de la Métropole en date du 30 septembre 2021,

ci-après désignée par « **Toulouse Métropole MGR** »

d'autre part ;

Etant préalablement exposé que :

- Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, la réalisation de l'opération 3ème ligne de Metro – CLB - Ligne Aéroport express de l'agglomération toulousaine, et approuvé par délibération du 06 février 2019 les ajustements programmatiques dont la création du Terminus partiel ODYSSUD sur la ligne T1.
- La réalisation de l'infrastructure et des aménagements liés à cette opération nécessite notamment qu'il soit procédé à la modification, à la protection, au confortement ou au déplacement des réseaux et ouvrages associés propriétés de Toulouse Métropole le long du tracé de cette ligne afin de maintenir leur fonctionnement et intégrité structurelle et les rendre compatibles avec les ouvrages du tramway. Ces prestations seront plus communément appelées « **déviations de réseaux** » dans la suite du texte.
- Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole MGR souhaitent que soit établie une convention fixant les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation des études et des travaux de déviations des réseaux propriété de Toulouse Métropole MGR, étant précisé que l'objectif des parties est de limiter l'impact des modifications sur ces ouvrages au strict nécessaire pour la réalisation du projet.
- La présente convention concerne les réseaux et ouvrages associés d'**Infrastructures Communautaires de Télécommunication (ICT)**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des opérations de modification ou déplacement des réseaux **ICT**, rendues strictement nécessaires par la réalisation des travaux d'infrastructure de la LIGNE AEROPORT EXPRESS (déplacements et modifications d'ouvrages). Les études doivent permettre d'aboutir à un coût des travaux à réaliser, qui sera mis à jour et justifié en fonction du résultat des marchés publics utilisés.
- de détailler l'organisation mise en place par Tisséo Ingénierie en collaboration avec Toulouse Métropole pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération de déviations de réseaux, en phase études et en phase travaux.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique aux études et aux travaux de « déviation des réseaux » gérés par Toulouse Métropole MGR sur le territoire de la Métropole, que ce soit en domaine public ou privé. La présente convention couvre les études et travaux de dévoiement provisoires, liés notamment aux aménagements de carrefours en phase chantier et dévoiement définitifs.

ARTICLE 3 – ORGANISATION GENERALE ET MISSIONS DE CHACUN

Une **cellule de coordination des déviations de réseaux** est organisée pour assurer le pilotage et le suivi des études et des travaux. Elle est pilotée par **Toulouse Métropole GIR** (Gestion des Interventions et des Réseaux) et composée des intervenants suivants : Tisséo Ingénierie, Toulouse Métropole, Concessionnaires, Maître d'œuvre Infrastructures, OPC, CSPS ou encore gestionnaires de voirie.

A noter que le service GIR fait partie de la Direction MGR de Toulouse Métropole mais que, dans un souci de compréhension, la distinction a été faite entre :

- ⇒ ***Toulouse Métropole MGR propriétaire des réseaux concernés par la présente convention et signataire du document***
- ⇒ ***Toulouse Métropole GIR, pilote de la cellule de coordination des déviations de réseaux.***

Les missions de chacun sont définies dans le présent article.

1.1 Missions de coordination de Toulouse Métropole GIR

Par convention n° LAE 2019 14 108 CN, Tisséo Ingénierie a convenu avec Toulouse Métropole de lui confier une mission de coordination et de synthèse de l'ensemble des déviations de réseaux nécessitées par l'opération, en phase études comme en phase travaux.

A ce titre, Toulouse Métropole GIR assure :

➤ **En phase études :**

- Les investigations préalables nécessaires à la synthèse des réseaux existants

Accusé de réception en préfecture
03-25-2021-20211022-20211020-4-1-18-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2021

- La synthèse, la planification et la coordination des études relatives aux déviations de réseaux
- La définition des principes généraux de déviations des réseaux applicables par les différents gestionnaires dans leurs projets de dévoiement
- La proposition de relocalisation des réseaux en partenariat avec chaque gestionnaire, le recueil des études de déviations des concessionnaires, l'analyse de leur compatibilité avec l'opération
- La réalisation d'une mission de synthèse dont la réalisation de plans de synthèse et leurs mises à jour à tous les stades des études
- Le pilotage de l'étude des branchements aux différents réseaux des ouvrages
- Le bilan et la vérification des coûts en identifiant les coûts des déviations des réseaux des concessionnaires éventuellement à la charge du Maître d'Ouvrage et ceux à la charge des concessionnaires
- L'étude d'opportunité de réaliser une tranchée mutualisée sur des secteurs fortement contraints et en accord avec les différents gestionnaires de réseaux

➤ **En phase travaux :**

- La planification détaillée et le suivi des travaux par secteur
- La présence aux états des lieux avant travaux et après travaux concessionnaires
- La définition des travaux de libération d'emprise
- La vérification des travaux en vue des branchements aux différents réseaux des ouvrages tramway
- La vérification des coûts facturés par les concessionnaires
- La présence obligatoire aux marquages de réseaux sollicités par Tisséo Ingénierie ou ses maîtres d'œuvre, sur les périodes allant de la fin des travaux sur réseaux à la mise à jour des plans sur le Guichet Unique (DT-DICT)
- La réalisation des plans de synthèse des récolements des concessionnaires
- Le suivi de réalisation des éventuelles tranchées mutualisées

1.2 Missions de Tisséo Ingénierie

Par convention de mandat, Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Ligne Aéroport Express.

Parmi les attributions qui lui ont été confiées, Tisséo Ingénierie :

- Pilote les études d'infrastructures sur tous les aspects techniques
- Approuve les études de projet réalisées par les différentes maîtrises d'œuvre
- Suit les différents chantiers sur les plans technique, administratif et financier
- Mène les procédures techniques et administratives relatives à l'autorisation de mise en service.

Néanmoins, dans le cas présent, Tisséo Ingénierie fait assurer par Toulouse Métropole, le contrôle et la vérification des études et travaux réalisés dans le cadre de la présente convention. Ce contrôle peut porter aussi bien sur l'étendue des prestations que sur leur coût ou leur planification.

Par ailleurs, Tisséo Ingénierie est chargée d'assurer une bonne communication vis-à-vis des élus, riverains et commerçants. Pour cela, elle doit disposer d'éléments techniques et de planification sur tous les travaux menés dans le cadre du projet LAE, éléments que Toulouse Métropole MGR s'engage à lui transmettre.

Dans le cadre de sa conduite de l'opération, Tisséo Ingénierie a confié (ou confiera) notamment les différentes missions suivantes :

- Mission de coordination et de synthèse des déviations de réseaux : Toulouse Métropole (cf. §3.1)
- Maîtrises d'œuvre Infrastructures : INGEROP / CITEC / GAUTIER & CONQUET / LD2A / T2Mi Coordination Sécurité et Protection de la Santé
- Diverses missions de reconnaissances : Géotechnique, topographie, reconnaissance réseaux, inspections télévisées de réseaux d'assainissement, etc.

031-253100986-20211022-20211020-4-1-18-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2021

- Autres missions STPG, OCTA, etc.

1.3 Missions de Toulouse Métropole MGR

Toulouse Métropole MGR exercera la maîtrise d'ouvrage des études et travaux (définis à l'article 1) portant sur le maintien du fonctionnement et de l'intégrité des réseaux précités et ouvrages associés nécessaires à la réalisation du projet de troisième ligne, dans le plan de coordination de l'opération.

Toulouse Métropole MGR assurera, seule ou par l'intermédiaire de prestataires extérieurs, les missions suivantes :

- Définition de l'état existant et de la localisation des ouvrages avant travaux. Cette étape correspond en majeure partie aux investigations préalables prévues et réalisées dans le cadre de la convention LAE 2019 14 108 CN. Elle comprend aussi les actions suivantes :
 - Diffusion des plans et caractéristiques des ouvrages existants après vérification de leur fiabilité et distinction des ouvrages abandonnés et en service
 - Intégration des résultats des investigations nécessaires à la vérification de la classe de précision cartographique des ouvrages en service au sens de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution
 - Corrections cartographiques des plans le cas échéant
- Maîtrise d'œuvre des études et des travaux de déviation des réseaux ; sauf cas particuliers, il s'agira des éléments de mission suivants ou équivalents :
 - AVP
 - PRO
 - ACT (hors travaux réalisés sur accord cadre à bons de commandes)
 - VISA
 - DET
 - AOR

Les **phases études** seront réalisées dans le respect du planning d'études mis au point en cellule de coordination des déviations de réseaux en cohérence avec le projet de la troisième ligne, pour les zones définies par le Maître d'œuvre et Toulouse Métropole GIR, et des études de la cellule de coordination des déviations de réseaux, à savoir :

- Respect de la charte graphique études mise au point par la cellule
- Respect du géoréférencement mis au point par la cellule
- Adaptations ou renforcement de protection mécanique de ses ouvrages concernés si nécessaire
- Déplacements des réseaux et des ouvrages associés rendus nécessaires par l'implantation des ouvrages métro ou des aménagements urbains liés
- Définition des émergences qui peuvent être conservées dans les emprises des zones d'installation de chantier métro en précisant celles accessibles en permanence, celles nécessitant un accès sous 48h et celles ne nécessitant pas d'accès durant l'occupation de l'emprise
- Définition de la mise à niveau des émergences devant être adaptées en altimétrie présentes sur ces zones d'installation et sur les zones devant être aménagées provisoirement selon les sujétions liées au dossier d'exploitation sous chantier (modification de voiries, des cheminements piétons, etc.).
- Définition de la désaffectation des canalisations ou fourreaux abandonnés (dépose fourreaux / câbles, comblement, masques...)
- Études des branchements provisoires ou définitifs liés au tramway et des branchements privés devant être modifiés
- Planification détaillée des travaux par secteur à réaliser par Toulouse Métropole MGR dans le cadre qui sera défini par la cellule de coordination des « déviations des réseaux ».

En **phase travaux**, Toulouse Métropole MGR s'attachera à mettre en œuvre

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211022-20211020-4-1-18-DE
Date de réception en préfecture : 22/10/2021

- Une information continue de Tisséo Ingénierie et de Toulouse Métropole GIR sur le déroulement des travaux et sur toutes les perturbations provoquées par son chantier sur les fonctionnalités existantes
 - La fourniture à Tisséo Ingénierie du dossier de récolement et des ouvrages exécutés dans le respect de la Charte graphique mise au point par la cellule de coordination et de synthèse
 - Un marquage des réseaux à la demande de Tisséo Ingénierie ou de Toulouse Métropole GIR dans le cadre des cellules de coordination réseaux
 - Le cas échéant une négociation des autorisations foncières nécessaires à la réalisation desdits travaux.
- Estimation du montant des travaux à effectuer dès l'avant-projet et tenant compte des conditions de réalisation définies par les maîtrises d'œuvre Infrastructures et le CSPS de l'opération et validées par Tisséo Ingénierie. Les estimations sont établies hors taxes et fournies par Toulouse Métropole à Tisséo Ingénierie à la fin de chaque étape pour validation et établissement d'un éventuel avenant à la présente convention.
- Présence systématique et participation active de l'interlocuteur désigné aux cellules de coordination.

Plus généralement, dans le cadre de la coordination et de la synthèse, Toulouse Métropole MGR ou son représentant :

- ◆ se déplacera si nécessaire pour identifier les réseaux lors de la campagne préliminaire de reconnaissance de réseaux ;
- ◆ adressera pour avis à Toulouse Métropole GIR, à Tisséo Ingénierie et au maître d'œuvre concerné, préalablement au lancement des appels d'offres ou commandes de travaux, ses projets détaillés pour validation en cellule de coordination et de synthèse
- ◆ restera seule responsable de la conception et de la réalisation des travaux à effectuer
- ◆ fournira en cellule de coordination et de synthèse l'ensemble des informations nécessaires
- ◆ utilisera la plateforme collaborative (Mezzoteam) mise en place par Tisséo Ingénierie pour la réception de l'ensemble des documents émis par la cellule de coordination et de synthèse et pour la fourniture des documents qu'il aura à produire dans le cadre des études et travaux à réaliser sur ses réseaux.

Le respect du budget validé voire son optimisation seront des objectifs constamment recherchés par TM MGR en phases d'étude et travaux.

1.4

2.4 MISSIONS DU MAITRE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURES DE L'OPERATION

Les missions confiées aux maîtres d'œuvre Infrastructures comprennent, outre toutes les missions de base de maîtrise d'œuvre,

- La participation à la cellule de coordination déviations de réseaux
- L'identification et la localisation précise des ouvrages et zones d'aménagement sous leur maîtrise d'œuvre n'acceptant pas la présence de réseaux ou acceptant la présence sous certaines conditions
- L'avis sur la proposition de relocalisation des réseaux de Toulouse Métropole
- L'avis sur les études de déviations des concessionnaires en fonction des solutions retenues et des variantes envisagées
- L'analyse de leur compatibilité avec l'opération
- L'étude des branchements provisoires ou définitifs aux différents réseaux des ouvrages

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211022-20211020-4-1-18-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2021

L'analyse préalable par les maîtres d'œuvre permet de définir l'opportunité de travaux comprenant :

1. Les réseaux à dévier avant les travaux;
2. Les réseaux à dévier au cours ou à la fin des travaux en indiquant le phasage entre travaux de déviation et travaux de l'ouvrage ;
3. Eventuellement, les travaux de génie civil des réseaux qui, par leur importance, leur situation par rapport aux riverains, ou leur imbrication étroite avec les travaux de l'ouvrage, doivent être pris en charge par le maître d'œuvre.

Les branchements et raccordements provisoires ou définitifs aux réseaux quels qu'ils soient, sont définis par le maître d'œuvre au cours de ses études en tenant compte de leurs implantations pour situer de manière optimale les équipements dans les ouvrages du tramway.

Les parties de réseaux à réaliser entre le projet et les ouvrages de branchements et raccordements mis en place par le concessionnaire concerné sont comprises dans la mission du maître d'œuvre.

Pour le 3^{ème} point du programme ci-dessus, le maître d'œuvre étudie au cas par cas avec le concessionnaire concerné le génie civil du réseau à dévier et / ou la déviation proprement dite du réseau, les travaux étant réalisés dans le cadre des marchés de gros œuvre dont le maître d'œuvre génie civil assurera la direction de l'exécution. Cette décision est néanmoins du ressort du maître d'ouvrage concerné.

1.5 MISSIONS D'OPC

Les missions d'OPC (assurées par le MOE infrastructures) comprennent une mission de synthèse qui a pour objectif de garantir une maîtrise globale de la planification des études et travaux, et d'assurer une coordination temporelle et spatiale de tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Cette mission comprend notamment l'élaboration du planning général de l'opération dans lequel viendront s'inscrire les plannings détaillés des déviations de réseaux par site, l'OPC assurant la consolidation de l'ensemble afin de le rendre compatible avec l'ensemble de l'opération. L'OPC assure aussi le suivi régulier de l'avancement des travaux avec l'objectif de respecter le planning de référence et la date objectif de mise en service de l'opération ; pour cela il participe occasionnellement aux réunions de la cellule de coordination des déviations de réseaux afin de faire un point régulier sur le planning des déviations de réseaux et d'alerter le Maître d'Ouvrage en cas de dérive et de proposer des mesures de rattrapage.

1.6 Missions du coordonnateur sécurité et protection de la santé

Les missions confiées au coordonnateur SPS Ligne Aéroport Express / Terminus Partiel ODYSSUD pourront comprendre :

- la coordination SPS des travaux du projet,
- la coordination des coordonnateurs SPS des concessionnaires de réseaux

A ce titre, les concessionnaires, et notamment Toulouse Métropole MGR prévoiront dans les marchés qu'ils passent avec leur coordonnateur SPS que celui-ci participe aux réunions organisées par le CSPS Ligne Aéroport Express / Terminus Partiel ODYSSUD et fassent respecter les principes d'hygiène et de sécurité qu'il imposera.

Le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur de chaque chantier reste toutefois du ressort de chaque Maître d'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211022-20211020-4-1-18-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2021

Le coordonnateur SPS Ligne Aéroport Express / Terminus Partiel ODYSSUD ne sera pas connu au moment de la signature de la présente convention mais sera désigné en cours d'études.

3.7 Missions des gestionnaires de voirie (Toulouse Métropole et services techniques de Toulouse)

Les services techniques des gestionnaires de voirie s'assurent de la stricte application du Règlement de Voirie en vigueur sur leur territoire : ils ont notamment pour rôle de fixer les conditions d'exécution de tous travaux sur le domaine public et d'occupation de celui-ci, et de les faire appliquer.

A ce titre, ils interviendront dans le cadre de la cellule de coordination déviations de réseaux mise en place pour piloter cette opération et notamment pour la définition des prescriptions techniques liées à la réalisation des travaux (Règlement de Voirie...), et la vérification de leur stricte application.

ARTICLE 4 – DETERMINATION DE LA LOCALISATION DES RESEAUX DEVIES

Au cours des études

Lors des réunions de coordination menées par Toulouse Métropole GIR, il sera remis à Toulouse Métropole MGR un plan précisant le projet d'aménagement et l'emprise du projet imposant éventuellement le déplacement, la modification, la protection des réseaux et ouvrages associés, les branchements provisoires ou définitifs nécessaires aux ouvrages métro, ainsi que la synthèse des réseaux existants élaborée par Toulouse Métropole GIR et validée par Toulouse Métropole MGR comme prévu par l'article 3.3.

Toulouse Métropole GIR fixe, en concertation avec les différents occupants du domaine public ainsi qu'avec Tisséo Ingénierie et ses maitres d'œuvre, dans le cadre de la cellule de coordination et de synthèse, les futurs emplacements de ceux-ci sans privilégier tel ou tel occupant par rapport aux autres. Le positionnement définitif des réseaux est validé par cette cellule de coordination et de synthèse. Il est reporté et précisé sur un plan de relocalisation.

Les études de déviations de réseaux se déroulent en 2 phases :

- études 1^{ère} édition à partir des plans de relocalisation proposés par Toulouse Métropole GIR
- études 2^{ème} édition à partir des directives de la cellule coordination

Toulouse Métropole MGR est seule responsable du choix de la nouvelle définition de ses réseaux, dans le respect de l'enveloppe prévisionnelle déterminée à l'article 9, et dans le cadre d'une recherche d'optimisations coût/ délai. Elle obtient les autorisations nécessaires auprès de l'autorité gestionnaire de la voirie et des espaces publics, conformément à la réglementation en vigueur.

Au cours des travaux

Toulouse Métropole MGR s'engage à relever les ouvrages en classe A.

Toulouse Métropole MGR fournira à Toulouse Métropole GIR et à Tisséo Ingénierie les plans de récolement des réseaux déplacés, modifiés ou nouvellement créés, et ce dans un délai de 3 semaines à compter de la fin des travaux sur réseaux. Toulouse Métropole GIR et Tisséo Ingénierie feront part, le cas échéant, à Toulouse Métropole MGR des éventuelles réserves qu'elles pourraient être amenées à faire en raison du nouveau positionnement des réseaux par rapport à l'emprise du projet ou de la relocalisation des réseaux **des autres gestionnaires.**

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211022-20211020-4-1-18-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2021

Le positionnement définitif des réseaux sera validé par la cellule de coordination et de synthèse.

Il sera reporté et précisé sur un plan de relocalisation.

Remise des documents

Tous les documents d'études définitifs sont remis à Toulouse Métropole GIR et à Tisséo Ingénierie par Toulouse Métropole MGR en deux (2) exemplaires informatiques CD-R, reproductibles et non verrouillés, sous format Autocad exploitable.

ARTICLE 5 – COORDINATION, PROGRAMMATION ET SECURITE DES TRAVAUX

Toulouse Métropole MGR s'engage à réaliser ses études et travaux dans le respect du planning fourni arrêté ultérieurement par voie d'avenant, et s'engage, le cas échéant, à prendre toutes les dispositions pour obtenir les autorisations administratives et privées nécessaires à leur réalisation.

Si à l'occasion des travaux de maintien de l'intégrité de ses réseaux, Toulouse Métropole MGR souhaite également procéder à des rénovations ou améliorations non consécutives et non nécessaires à l'opération tramway, celles-ci devront en tout état de cause respecter les délais décidés d'un commun accord à la date de la signature de cette convention afin qu'en aucun cas ces travaux ne puissent être générateurs de retard et de surcoûts sur l'ensemble de l'opération.

Il est également convenu que les travaux indépendants de l'opération Ligne Aéroport Express et situés à proximité des chantiers liés au tramway devront autant que possible s'adapter au phasage défini en cellule de coordination. Ceci afin de ne pas complexifier outre mesure les conditions de circulation du quartier concerné.

Toulouse Métropole MGR supportera les éventuelles conséquences du non-respect de son fait, du planning fixé et les éventuels coûts liés aux reprises d'études pour respecter le planning.

ARTICLE 6 – REFECTION DES VOIRIES

Les prestations de travaux de Toulouse Métropole MGR incluent la remise en état des emprises et la réfection des voiries et ouvrages associés (trottoirs, et espaces publics en général). L'intégralité des travaux (remblaiements des tranchées, remise en état des chaussées, etc...) sera effectuée conformément aux prescriptions des CCTG travaux, au Règlement de Voirie de Toulouse Métropole. Toulouse Métropole MGR s'assurera du strict respect de ces prescriptions.

Tout au long des travaux, Toulouse Métropole MGR devra fournir les éléments permettant d'attester l'exécution conforme des travaux (notamment fourniture des procès-verbaux d'essais de compactage au pénétromètre dynamique des remblaiements de tranchée). Les représentants de Tisséo Ingénierie et le gestionnaire de la voirie se réservent la possibilité d'assister aux essais.

Les tampons installés par Toulouse Métropole MGR dans le cadre des travaux seront d'une résistance en adéquation avec l'exploitation future (contraintes circulation notamment) notamment à la demande du gestionnaire de la voirie.

A l'intérieur de certains secteurs (notamment secteurs sauvegardés), il pourra être demandé par le gestionnaire de la voirie à Toulouse Métropole MGR d'adapter ses ouvrages tampons

d'accès aux chambres, regards, ...) aux aménagements de surface prévus dans le cadre du Projet, voire d'en limiter les émergences.

ARTICLE 7 – LIBERATION DES EMPRISES – PRISE DE SITE

La libération des emprises nécessaire aux travaux de « déviations des réseaux » reste de la responsabilité des concessionnaires.

Des constats contradictoires seront alors organisés, à l'initiative de Toulouse Métropole GIR ou de Tisséo Ingénierie, entre tous les acteurs susceptibles d'intervenir sur la zone concernée. L'enchaînement des différentes actions sera confirmé en cellule de coordination. Chaque concessionnaire prendra part au constat de prise de site au démarrage de ses travaux et au constat de départ dès la fin de ses travaux sur la zone concernée.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DE FINANCEMENT

Dans le cadre du projet de LIGNE AEROPORT EXPRESS, l'ensemble des frais engendrés par les études et les travaux de déviation et de restitution des réseaux SLT et ICT ainsi que les travaux de câblage et décâblage des fibres optiques de vidéosurveillance est supporté par TISSEO Ingénierie, **en dehors des études et travaux non directement liés à l'opération (réaménagement complémentaire, travaux connexes, etc....).**

TISSEO Ingénierie s'engage à rembourser le coût total **réel** TTC des prestations (études et travaux) à Toulouse Métropole MGR sur la base d'une **l'estimation globale de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC**, estimation qui fera l'objet d'évolution après réalisation des études correspondantes.

Les montants estimés des travaux de « déviations des réseaux » devront ainsi être affinés par les études du maître d'œuvre de Toulouse Métropole MGR et feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR TISSEO INGENIERIE

Tisséo Ingénierie fournira à Toulouse Métropole MGR les études AVP-PRO afin de lui permettre de définir précisément les travaux à réaliser conformément au planning arrêté ultérieurement par voie d'avenant.

Ce montant estimé sera ajusté par voie d'avenant à la présente convention, une fois connu le montant de tous les marchés d'études et de travaux notifiés par Toulouse Métropole MGR. Un récapitulatif de l'ensemble de ces marchés sera fourni régulièrement par Toulouse Métropole MGR à Tisséo Ingénierie.

Toulouse Métropole MGR supporte l'intégralité des dépenses à engager. Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser à Toulouse Métropole MGR le coût réel et définitif, Toutes Taxes Comprises (TTC), de toutes les dépenses engagées comme défini à l'article 9.

9.1 Etablissement des titres de recette par Toulouse Métropole MGR

Les titres de recette sont établis annuellement par Toulouse Métropole MGR à l'ordre de Tisséo Ingénierie après validation des prestations effectuées par Toulouse Métropole MGR, Tisséo Ingénierie et la cellule de synthèse et de coordination de Toulouse Métropole GIR. Ils sont accompagnés des pièces justificatives correspondantes (état récapitulatif des dépenses définissant la répartition financière et le montant remboursable qui en découle, factures, certificats pour paiement, calcul de révision des prix...).

9.2 Règlement des titres de recette émises par Toulouse Métropole MGR

Les titres de recette émis par Toulouse Métropole MGR doivent être réglés par Tisséo Ingénierie dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur date de réception. Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts de retard.

Le taux des intérêts moratoires correspond au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur le 1er jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le règlement des titres de recette s'effectue par virement bancaire sur le compte dont le RIB est joint à la présente convention.

ARTICLE 10 – RECEPTION DES TRAVAUX

Chaque maître d'ouvrage assurera les opérations de réception de ses ouvrages.

DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES (DOE) - PLANS DE RECOLEMENT

A la fin de ses travaux et secteur par secteur, Toulouse Métropole MGR remettra à Tisséo Ingénierie et à Toulouse Métropole GIR le dossier des ouvrages exécutés (déviés, modifiés).

Le DOE comprendra :

- les plans des réseaux et ouvrages exécutés (y compris éventuels équipements pour protection cathodique) et existants (non modifiés, non déviés, non protégés) ou abandonnés non déposés,
- les PV des essais internes et externes, notamment les essais de mandrinage et d'étanchéité.

Les Plans de récolement seront :

- établis suivant la charte graphique DOE – récolement mise au point par la cellule de coordination et de synthèse,
- établis suivant géo référencement utilisé par la cellule de coordination et de synthèse,
- diffusés au fur et à mesure de l'achèvement des travaux par secteur ou sur demande spécifique de Tisséo Ingénierie en cas d'urgence,
- diffusés sur support informatique (format .dwg) via la plateforme Mezzoteam et sur deux supports CDR. Deux exemplaires papier pourront être demandés, un pour Tisséo Ingénierie, un autre pour Toulouse Métropole GIR.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211022-20211020-4-1-18-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2021

La production d'un DOE provisoire, comprenant principalement les plans de récolement, pourra également être demandée par Tisséo Ingénierie pour transmission aux entreprises de l'opération.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

Toulouse Métropole MGR et Tisséo Ingénierie demeureront responsables, chacun pour ce qui la concerne, du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs propres travaux réalisés sous leurs maîtrises d'ouvrage et maîtrise d'œuvre respectives.

- Il est rappelé à ce titre que le gestionnaire de réseau ne pourra être tenu pour responsable, en cas de dégradation de ses ouvrages, dans le cas où les désordres constatés sont la conséquence de terrassements réalisés dans le cadre de l'opération tramway plus profonds ou larges que les emprises et profondeurs définies au moment de la coordination des travaux, ou bien de charges temporaires ou permanentes appliquées dans l'emprise décaissée sur les canalisations qui la traversent.

- Si, à l'inverse, le gestionnaire de réseau n'a pas respecté les emprises, profondeurs ou distances minimales, il restera responsable des désordres qui pourraient être constatés ultérieurement et de la remise en état, à ses frais, des ouvrages dégradés.

Tisséo Ingénierie est responsable du maintien en bon état des ouvrages existants : toute dégradation constatée sur les ouvrages après travaux du tramway sera imputée à Tisséo et les réparations nécessaires seront à ses frais, dès lors que la responsabilité des travaux du tramway est établie.

Chacune des parties demeurera responsable des garanties contractuelles attachées aux travaux dont ils sont maîtres d'ouvrage.

Tisséo Ingénierie s'engage à ce que ses propres réseaux soient identifiables en surface ou en profondeur par une signalétique distincte de celle des réseaux publics. A ce titre, il est rappelé que le grillage avertisseur de couleur bleue et les têtes de bouche à clé de formes carrée, hexagonale et ronde sont réservées exclusivement à l'eau potable.

ARTICLE 12 – ACCES AUX OUVRAGES

Toutes les dispositions nécessaires seront prises par Tisséo Ingénierie pour que les accès aux ouvrages de Toulouse Métropole MGR soient maintenus, avant, pendant et après travaux selon les modalités d'accès définies au paragraphe 3.3 (en permanence, sous 48h).

Dans l'hypothèse où des sinistres surviendraient aux ouvrages de Toulouse Métropole MGR, pendant ou après la réalisation de ses propres travaux, Tisséo Ingénierie s'engage à faciliter les éventuelles actions de Toulouse Métropole MGR en lui communiquant le cas échéant les coordonnées d'intervenants dont elle aurait connaissance et de façon générale à faciliter les éventuelles démarches de Toulouse Métropole MGR dans la mesure de ses compétences et de ses possibilités. Par ailleurs, Tisséo Ingénierie s'engage également à faciliter, autant que de besoin, l'accès au chantier à Toulouse Métropole MGR pour lui permettre d'intervenir rapidement et efficacement.

ARTICLE 13 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle prendra fin si les 2 conditions ci-dessous sont remplies :

- paiement intégral des sommes dues par Tisséo Ingénierie à Toulouse Métropole MGR

- fin de l'ensemble des travaux de l'opération,

ou du fait de la non réalisation de l'opération tel que mentionné à l'article 14 ci-dessous.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 14 - NON-REALISATION DU PROJET

Dans l'hypothèse où Tisséo Collectivités ne serait pas en mesure de poursuivre ce projet ou déciderait pour quelque motif que ce soit de le modifier (emprise, échéance...), les frais engagés par Toulouse Métropole MGR comprenant notamment les frais d'études, de travaux, de modification d'ouvrages, et tous les préjudices liés à l'inexécution des marchés de travaux en cours, lui seraient intégralement remboursés par Tisséo Ingénierie, sur présentation des justificatifs suffisants et jugés recevables par Tisséo Ingénierie, à l'exception des travaux réalisés à son initiative dans le cadre du programme de renouvellement ou renforcement des réseaux.

ARTICLE 15 - CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Toulouse.

ARTICLE 16 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à, le.....

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour Tisséo Ingénierie

Pour Toulouse Métropole

Monsieur Jean-François LACROUX,
Directeur Général
(1)

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Président
(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »